



Réf. Farde e-Assemblées : 2478535

N° OJ : 11

#004/13.02.2023/A/0019#

N° PV : 19

Arrêté - Conseil du 13/02/2023**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

#Objet: 22 PLAN TOPO-EXPERTISE.- Plan d'alignement.- Rue du Houblon.- Plan 7522A.- Adoption définitive.#

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu qu'en date du 09/05/2022 le Conseil a abrogé totalement et définitivement le PPAS n° 60_27 "Houblon" et son plan d'expropriation 60_27A ;

Considérant que le P.P.A.S. "Houblon" prévoyait la désaffectation de la rue du Houblon entre la place du Nouveau Marché aux Grains et le Rempart des Moines ;

Considérant que cette partie de la rue du Houblon n'a jamais été supprimée et existe toujours ;

Considérant qu'il est approprié de décréter de nouveaux alignements pour cette partie de la rue du Houblon ;

Considérant que ces nouveaux alignements correspondent aux façades existantes ;

Considérant que le PPAS prévoyait une modification de l'alignement côté Rempart des Moines qui a été mise en oeuvre ;

Considérant que les alignements du P.P.A.S. doivent être maintenues jusqu'à la abrogation du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le Conseil du 23/05/2022 a adopté provisoirement le plan de d'alignement n° 7522 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 08/06/2022 au 07/07 /2022 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été soumise ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Concertation du 19/07/2022 (ci-joint) ;

Vu que l'abrogation du PPAS a été approuvé par A.G. en date du 15/12/2022 ;

Considérant que la représentation de l'alignement de ce PPAS abrogé n'est donc plus nécessaire; que ce plan d'alignement adapté porte le n°7522A;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7522A.

Ainsi délibéré en séance du 13/02/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

Pour copie conforme, Bruxelles, le 17/02/2023 :

Par le Collège :
Par délégation du Secrétaire de la Ville,

Le Collège,

Michaël GOETYNCK
Directeur général

Ans PERSOONS

Annexes:

[Plan 7522](#)

[20220719 cc pv cloture](#)

[20220719 avis cc](#)

[plan particulier aménagement 60-27](#)

[Plan 7522A](#)